Règlement ASICS Pierra Menta été

Skyrun du Grand Mont

édition 2026

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Pierra Menta été", partenaires pour l'Organisation de la Skyrun du Grand Mont du 4 juillet 2026.
La Pierra Menta été est l'organisateur officiel de la course, l'OT d'Arêches-Beaufort est partenaire de l'association pour la partie inscriptions / communication.

Art 2 : ÉPREUVES

La « Skyrun du Grand Mont » est une course de skyrunning individuelle, sur le même parcours que la deuxième étape de la Pierra Menta été.
Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique, technique et une capacité d'autonomie réelle.

Cette course se déroule sur un secteur haute montagne où la longe et le baudrier sont obligatoires ainsi que le casque alpinisme et escalade type EN 12492, une expérience en via-ferrata ou en alpinisme est fortement recommandée.

Le présent règlement s'applique sur l'étape du Grand Mont, 26 km et 2600 m D+ environ. Le parcours définitif ne sera dévoilé que la veille de l'épreuve, lors du briefing obligatoire.

Le départ de la course sera donné sur la place capitaine Bulle à Arêches. L'arrivée se trouve au même endroit que le départ.

Cette étape se déroule en individuel, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.
Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. Elles pourront être modifiées en raison des conditions de course.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle.
La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure…)
Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

Regulations for the ASICS Pierra Menta été

Grand Mont Skyrun 2026

Art 1: ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT (Tourist Office) - Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont - 73270 BEAUFORT and the "Pierra Menta été" association are partners for the organisation of the Grand Mont Skyrun to be held on 4th July 2026.
Pierra Menta été is the official organiser of the race, the Tourist Office is a partner of the association dealing with registration/accommodation/communication.

Art 2: EVENT STAGES

The "Grand Mont Skyrun" is an individual skyrunning race, on the same course as the second stage of the Pierra Menta été.
Runners should be aware of the difficulties of the course and the conditions they may encounter. This requires good physical and technical preparation and a substantial capacity for autonomy.

The race takes place in high mountain areas where a lanyard and harness are mandatory along with a mountaineering and climbing helmet of type EN 12492, experience in via-ferrata or alpinism is strongly recommended.

These regulations apply to the Grand Mont stage, 26 km and approximately 2600 m vertical ascent. The definitive course will only be revealed the day before the event, during the compulsory briefing.

The race will start at Place Capitaine Bulle in Arêches. The finish line is located at the same place as the start.

This stage is carried out individually, within a time limit. Runners must respect French highway laws when the course uses public roads.
Time limits will be put in place by the organisation. They may be modified due to race conditions.

Art 3: SEMI AUTONOMY

The principle of individual racing in semi-autonomy is the primary rule.
Semi-autonomy is defined as the ability to be autonomous between two feed stations, both in terms of food and clothing and safety equipment, allowing in particular adaptation to problems encountered or foreseen (bad weather, physical problems, injury, etc.)
This principle applies in particular to the following rules:

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant ou l'arrivée. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien.

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course (et 50 m avant et après), sous peine de pénalité. Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) en dehors de celle proposée par l'organisation, est strictement interdite.
Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.
Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 200 coureurs. Elles ouvriront le 15 janvier 2026 et seront clôturées au plus tard le 15 Juin 2026 ou lorsque le quota de coureurs sera atteint. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Le comité d'organisation de la course propose le pack « Skyrun du Grand Mont » :

50 € par personne
Sont inclus dans ce pack :
- le dossard
- la dotation coureur
- ravitaillements sur le parcours
- panier repas à l'arrivée

Vous pourrez souscrire à l'assurance « annulation » volontaire, proposée sur votre courrier de confirmation.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement de l'inscription a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir l'attestation remplie « Pass Prévention Santé PPS » daté du 10 avril 2025 jusqu'au 15 juin 2025 de moins de 3 mois.

Il devra par ailleurs s'assurer que son assurance le couvrira en cas d'accident, (intervention des secours en montagne et éventuellement évacuation en hélicoptère vers un centre médical).

Each runner must have with them throughout the duration of the race all of their mandatory equipment (see EQUIPMENT). This equipment shall be carried in a bag that cannot be changed on the course. At any time during the race, race marshals can check the bag and its contents. The runner has the obligation to submit to these controls with cordiality, under penalty of exclusion from the race.

The runner must ensure that they have, upon departure from each feed station, the quantity of water and food needed to reach the next feed station or the finish line. For ecological reasons, no cups will be provided at the feed stations and each competitor must provide their own.

Personal assistance is permitted exclusively at the feed stations of the race (within 50 m before and after), under risk of penalty. Any professional assistance (doctor or other medical or paramedical profession, etc.) other than that offered by the organisation is strictly prohibited.
The feed station is strictly reserved for runners.
It is forbidden to be accompanied or to accept to be accompanied during all or part of the race by an unregistered person, under risk of penalty.

Art 4: REGISTRATION

Registrations are limited to 200 runners. Registration will open on 15th January 2026 and will be closed no later than 15th June 2025 or when the team quota is reached. No registration will be taken on site on the day of the race.

The race organising committee is offering the "Grand Mont Skyrun" pack.

50 € per person
Includes:
- race bib
- gift for the runner
- refreshments throughout the race
- packed lunch on arrival

Optional cancellation insurance is available as detailed in the confirmation letter.

Registrations are made online via the organisation's website and are validated when payment of the entry fees has been made. Entrants undertake to provide a PPS (Parcours Prévention Santé) health declaration dated less than 3 months before the event (after the 10/04/2025 and prior to 15/06/2025).

Entrants must also ensure their insurance provides cover in the event of an accident (mountain rescue and possible evacuation by helicopter to hospital).

Each entrant will be able to access their information in their personal space at the website https://reservation.areches-beaufort.com

Chaque inscrit pourra accéder à ses infos dans son espace personnel sur le site https://reservation.areches-beaufort.com

Art 5 : PARTICIPATION
La course est ouverte à partir de la catégorie U23.

Skyrun du Grand Mont: étape de 26 km et +ou- 2600 m D+

Art 6 : ÉQUIPEMENT
Matériel obligatoire pour la Pierra Menta été :

- Un baudrier (type escalade ou ski alpinisme (normé CE ou UIAA) sera exigé,
- Une longe avec système d'absorption d'énergie pour l'utilisation en " via ferrata " conforme à la norme UIAA 128 ou marquage CE.
- Un casque alpinisme et escalade EN 12492
- Attention ce matériel devra dater de moins de 10 ans à la date de la course (voir étiquette)

Vous signerez une décharge attestant la conformité de votre matériel et de son bon état.

En cas de non-conformité du matériel, le coureur devra faire le nécessaire pour pouvoir prendre le départ.

Le Pack STANDARD :
un litre de réserve d'eau minimum, un gobelet personnel, réserve alimentaire, une veste coupe-vent, une couverture de survie, un sifflet, un pansement compressif ou une compresse + bande, un téléphone portable.
Matériel pouvant être demandé par l'organisation selon la météo:
Le Pack FROID :
veste et pantalon imperméables (minimum 10 000 Schmerber), bonnet, gants, vêtements chauds seconde couche à manches longues
Les vêtements devront être à la taille du coureur.

Bâtons de marche :
Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Ils doivent être tenus pliés pendant les 10 premières minutes de course à chaque départ. Ils doivent être rangés pour les passages techniques.
Il est interdit :
- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs au briefing chaque veille de course.

Art 5: PARTICIPATION
The race is open to runners from the U23 category and above.

Grand Mont Skyrun: 26 km stage with approximately 2600 m vertical ascent

Art 6: EQUIPMENT
Compulsory equipment for the Grand Mont Skyrun:
- A harness (climbing or ski mountaineering type conforming with CE or UIAA standards) will be required,
- A lanyard with energy absorption system for use in "via ferrata" conforming with the UIAA 128 standard or CE marking.
- A mountaineering and climbing helmet EN 12492
- Please note that this equipment must be less than 10 years old on the date of the race (see label)

Runners will be required to sign an attestation confirming the compliance and good condition of their equipment.

In case of non-compliance runners will be required to take the necessary corrective action in order to access the start line.

The STANDARD Package:
a minimum litre of water, a drinking cup, a reserve of food, a windproof jacket, an emergency blanket, a whistle, a pressure bandage or a compress + bandage, a mobile phone.
Equipment that may be requested by the organisation depending on the weather:
The COLD Pack:
waterproof jacket and pants (minimum 10,000 Schmerber), hat, gloves, second layer warm clothes with long sleeves
The clothes must be the size of the runner.

Walking poles:
Poles are allowed. If you choose to take poles, it is for the entire duration of the race. Poles must be kept folded during the first 10 minutes of each race start and put away for the passage of technical sections.
It is forbidden :
- to leave without poles and to recover some along the way
- to leave with them and drop them off before the finish

Depending on the evolution of weather conditions or the health situation, the organisation reserves the right to modify the list of compulsory equipment and will inform the runners at the briefing each evening before the race start.

Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 7 : DOSSARD

La remise des dossards aura lieu au Camp de Base Place Capitaine Bulle - Arêches

- vendredi 3 juillet de 14h à 18h
- samedi 4 juillet (6h30 à 8h)

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 8 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.
Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.
Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris héliportés.
Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.
Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h).
En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 9 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.
Tout coureur mis hors temps à une barrière horaire sera réorienté sur un parcours de repli lui permettant de rejoindre l'arrivée. Il sera alors classé dans la catégorie « hors classement ».

Equipment checks may be made at the time of departure or on the course. All runners called to a control are required to comply with it. In case of refusal, the runner will be excluded from the race.

Art 7 : RACE BIB

Race bibs will be distributed at the Base Camp, Place Capitaine Bulle - Arêches
- Friday 3 July from 2 pm to 6 pm
- Saturday 4 July from 6.30 am to 8.00 am

The race bib is to be placed on the chest, stomach or leg (i.e. on the front of the runner) in order to be permanently and completely visible during the race and thus allow registration by volunteers at checkpoints. Wearing of the race bib on bags or the back of the runner is not permitted.

Art 8 : SAFETY AND MEDICAL ASSISTANCE

The first aid stations are intended to assist anyone in danger with the means available to the organisation or its approved subcontractors.
The official doctors are empowered to disqualify any runner who is unfit to continue the race.
Doctors and nurses are authorised to evacuate by any means deemed appropriate runners considered to be in danger.
If necessary, the on-duty mountain rescue unit will be called in, which will take charge of the rescue operations and implement all appropriate means, including helicopter transport.
A runner calling on a doctor or a nurse submits himself to their authority and undertakes to accept their decisions.
It is up to each runner to help any person in difficulty and to notify the emergency services.
The costs resulting from the use of exceptional means of rescue or evacuation will be borne by the person rescued, who must also ensure their own return from the place where they have been evacuated. It is the sole responsibility of the runner to compile and present a file to their personal insurance within the time limit (less than 48 hours).
If it is impossible to reach the race headquarters, you can call the emergency organisations directly on 112.

Art 9 : MAXIMUM AUTHORISED TIME AND TIME BARRIERS

Time limits are set to enable runners to reach the finish within the maximum time imposed. Runners must leave from checkpoints before the set deadline, regardless of the time of arrival at the checkpoint.
All runners failing to meet time barriers will be redirected onto an alternative shortened route to reach the finish line and will be classified "Hors Classement" (Unclassified).

Ces barrières seront annoncées par l'organisation au moment de la diffusion des parcours définitifs et seront susceptibles d'être modifiées par l'organisation le jour de l'épreuve (en cas de changement de parcours ou de mauvaise météo).
Au départ de certains passages " techniques " définis par l'organisation, une équipe de contrôleurs pourra arrêter un concurrent qu'elle ne juge pas en état de franchir cette difficulté ou en cas de non-conformité du matériel de sécurité.

Art 10 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant et note la cause de l'abandon.
Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Art 11 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la Skyrun du Grand Mont, les coureurs s'engagent à :
- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées de nombreux alpages exploités)
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôles
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Porter le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 12 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :
- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires auprès de l'organisation. Le coureur devra remplir un formulaire de réclamation, le remettre au PC course et la réponse sera donnée ultérieurement. Toute réponse sera ferme et définitive. L'organisation s'autorise à changer des temps ou des classements.

The time barriers will be announced by the organisation when the final routes are published and may be modified by the organisation on the day of the event (in the event of a change of route or bad weather).
At the start of certain "technical" passages defined by the organisation, a team of controllers may stop a competitor that is assessed as unfit to overcome the difficulty.

Art 10 : ABANDONMENT

In the event of abandonment, a runner must notify the person in charge of the nearest checkpoint and surrender their race bib. The person in charge of the checkpoint permanently invalidates the race bib by recovering it and noting the cause of the abandonment.
Runners who abandon at a checkpoint, and whose state of health does not require an emergency evacuation, must reach the finish by their own means as soon as possible and at the latest before the start of the last repatriation from the post reached.

Art 11: PENALTIES and DISQUALIFICATION

By registering for the Grand Mont Skyrun, runners undertake to:
- Respect the environment crossed
- Follow the route without taking short cuts (many farmed mountain pastures are crossed)
- Not use a means of transport
- Not throw rubbish on the course
- Check in at all checkpoints
- Wear their race bib clearly visible on their front during the entire event
- Possess the mandatory equipment throughout the event
- Submit to doping control
- Help any runner in difficulty
- Allow examination by a doctor and respect their decision
- Be respectful towards everyone present on the course

Failure to comply with any of these rules by a runner may lead to immediate disqualification or the application of a penalty, subject to the decision of the event jury without any possibility of appealing the sanction imposed.

Art 12 : RACE JURY AND COMPLAINTS

It is composed of:
- The organising committee
- The medical team present at the race
- The persons in charge of the checkpoints concerned

Complaints are admissible in writing within 30 minutes after the display of the provisional classifications. The racer must complete a complaints form and give it to race headquarters and the response will be provided later. All response decisions will be firm and final. The organisation is authorised to change times or rankings.

Art 13 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Art 14 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants .
Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France .
En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagée.

Art 15 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le jour de la course, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés.
Un classement général homme, femme est établi.
Podiums et remise des prix à partir de 14h :
« Skyrun du Grand Mont » Scratch H et F

Art 16 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement

Art 13: MODIFICATIONS TO THE ROUTE OR TIME BARRIERS AND CANCELLATION OF THE RACE

For safety reasons, the organisation reserves the right to stop the race, the runners, to modify the routes and time limits, or even to cancel the race without notice, without the runners being able to claim any compensation or any refund of registration fees.

Art 14: INSURANCE – LIABILITY

The event is covered by a personal liability insurance taken out by the organiser with GROUPAMA. This personal liability insurance covers the financial liabilities of the organiser, volunteers and participants.
Each competitor must be in possession of individual accident insurance covering the costs of search, rescue and evacuation in France.
In case of abandonment or disqualification, the responsibility of the organisation is discharged.

Art 15 : RANKING AND AWARDS

On race day, only the runners crossing the finish line are ranked.
A general classification for men and women will be established.
Podium presentations and prizegiving will take place from 2 pm for the «Grand Mont Skyrun» Scratch M & W

Art 16: IMAGE RIGHTS

All runners expressly waive image rights during the event and all recourse against the organiser, and its approved partners, for the use of their image.

Art 17 : DATA PROTECTION ACT

In accordance with the Data Protection Act of January 6, 1978, each participant has the right to access and correct personal data concerning them.

The organisation discharges all liability in the event of non-compliance with the rules.